



## *Termes de référence*

# **Développement de normes relatives à la production artisanale stannifère pour la formalisation du secteur minier artisanal en RDC**

## **1. Contexte et justification**

L'exploitation minière artisanale est une activité de survie qui touche des centaines de milliers de Congolais. Elle concerne surtout les provinces du Kasai Oriental, du Kasai Occidental, du Katanga, du Maniema, du Nord Kivu, du Sud Kivu, et de la province Orientale.

Selon certaines estimations, la production artisanale représenterait plus de 80% de la production minière exportée par la République démocratique du Congo (RDC). Largement informels, l'exploitation et le commerce issus du secteur artisanal échappent en grande partie au contrôle de l'État et les recettes fiscales qui en sont tirées ainsi ne contribuent pas de façon significative aux finances publiques.

Afin d'aider le gouvernement à formaliser le secteur de l'exploitation minière artisanale, DDI a le mandat de mener un programme d'enregistrement des exploitants artisanaux sur une période de 20 mois, entre avril 2014 et décembre 2015. Elle est aussi responsable d'introduire des normes pour la production artisanale. Les normes pour la production artisanale sont un des éléments essentiels de la mutation du secteur minier artisanal car leur application assure la protection de l'environnement, prévient l'exploitation des femmes et des enfants, diminue les accidents de travail et soutient une répartition équitable des revenus de la vente des minerais.

DDI a développé depuis 2009 des normes relatives aux diamants de développement. Ces normes établissent des principes et règles pour une production artisanale éthique de diamants. D'autres organisations, dont l'*Alliance for Responsible Mining* (ARM), ont développés des normes pour la production artisanale de l'or. Ainsi, pour la production artisanale de diamant et de l'or en RDC, la DDI va introduire des normes existantes.

On constate cependant, une absence des normes structurés, documentés et appliqués dans la production artisanale stannifère. La création de ces normes fait l'objet de la présente consultance.

## **2. Compétences du consultant**

Le Consultant retenu par DDI devra détenir une expérience importante dans le domaine minier artisanale en RDC et plus particulièrement connaître les pratiques d'extraction, de production et de transformation des minerais appelés 3T (coltan, wolframite et cassitérite). Une connaissance particulière des milieux miniers artisanaux au Sud Kivu, au Maniema et en province Orientale sera considérée un atout.

À l'application, DDI devra recevoir les informations suivantes en trois documents :

- a) CV du consultant;
- b) Une description démontrant une expérience professionnelle en lien avec les objectifs de l'étude, tel qu' :
  - Une bonne connaissance du secteur de l'exploitation minière artisanale en RDC ;
  - Une bonne connaissance des processus de production artisanale stannifère;
  - Une habilité de traduire les connaissances des processus de production artisanale en proposition d'une production artisanale répondant aux principes, règles et normes éthiques.
- c) Proposition d'une méthodologie (voir point 4 du présent document).

### **3. Objectifs de l'étude**

S'inspirant de normes existantes pour les productions artisanales de diamants et de l'or, et prenant en compte les processus de production artisanale stannifère pour les trois types de minerais, les objectifs de cette consultation sont de:

- a) Proposer des normes pour la production artisanale stannifère et s'il y a lieu, avec des distinctions pour les différents types de minerais : cassitérite, coltan et wolframite.
- b) Créer un tableau comparatif des normes, si une distinction pour les normes entre les trois types de minerais s'applique.

### **4. Méthodologie et échéance**

Le consultant devra fournir la méthodologie proposée pour récolter les informations, ainsi que les activités détaillées qui seront entreprises, et ce, selon un ordre séquentiel et chronologique. La méthodologie devra être envoyée à DDI à l'application.

### **5. Lieux géographiques et dates**

Les recherches dans le cadre de cette étude devront prendre en compte les normes de production et d'extraction des minerais 3T au Maniema, au Sud Kivu et en province Orientale afin de révéler toutes les différences et particularités entre les provinces.

Cette étude devra être réalisée entre le **1<sup>er</sup> février 2015 et le 31 mars 2015**.

### **6. Exécution**

Le consultant sera en liaison avec la directrice exécutive de DDI tout au long du processus dans le but de partager les défis et réalisations de l'étude.

En appui à l'étude, la DDI fournira au consultant ses normes relatives aux diamants de développement, ainsi que les normes existantes pour l'or.

Le Consultant devra remplir les exigences suivantes :

- Le Consultant enverra hebdomadairement, des mises à jour par message électronique (email) sur les activités réalisées par le Consultant.
- DDI exige que le Consultant documente les visites des sites miniers avec des photos de bonne résolution (minimum 500 KB). Ces photos seront la propriété de DDI et devront être remis à la fin de la consultation en format JPEG sur un disque dur ou sur une clé USB. Les photos peuvent aussi être intégrées dans le rapport.
- La copie Draft du rapport en version Word devra être envoyée en version électronique au plus tard le **15 mars 2015**, à l'adresse suivante : [executivedirector.dg@ddiglobal.org](mailto:executivedirector.dg@ddiglobal.org).
- La copie finale du rapport sera remise en version électronique en Word à l'adresse [executivedirector.dg@ddiglobal.org](mailto:executivedirector.dg@ddiglobal.org), ainsi qu'en deux exemplaires en dur qui seront déposés auprès du Coordonateur national de DDI à Kinshasa, au plus tard le **31 mars 2015**.

## 7. Budget et paiement

L'étude ne pourra pas dépasser la somme de **13 000\$** USD (toutes taxes incluses). Les coûts liés aux déplacements et aux frais de voyages du consultant font partie du budget disponible pour cette étude. Le Consultant devra proposer à DDI un budget des dépenses reliées aux déplacements, l'hébergement et autres coûts reliés aux missions terrains et faire approuver le budget par DDI. Toutes factures originales de dépenses pour les frais de mission seront remises à DDI avec la deuxième facture du Consultant. Les factures soumises à DDI par le Consultant devront être séparées entre les frais de mission et les frais de consultances. Toutes dépenses de frais de mission non-justifiées, ou non-approuvées par DDI seront déduites du montant de la facture finale.

Le consultant pourra facturer 30% à la signature et l'acceptation des termes de référence (3 994 \$ USD). Une deuxième tranche de 30% (3 994 \$ USD) sera payable sur présentation d'une facture au dépôt du Draft, et le solde de 40% (5 326 \$ USD) sera payable suite à l'intégration des corrections et commentaires soumis par DDI et du dépôt en dur et en version électronique d'une version finale du rapport. DDI aura sept jours pour transférer les fonds après la réception des factures pour chaque étape de la facturation.

Les deux parties s'entendent sur les termes de référence de cette étude :

Date: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_  
*Dorothee Gizenga* **Nom**  
**Directrice exécutive** **Consultant**  
**DDI**